

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : EXONÉRATION PARTIELLE DES PÉNALITÉS DE RETARD IMPUTABLES À LA SOCIÉTÉ ROSAZ ÉNERGIES POUR LE MARCHÉ RELATIF À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE À GEX – LOT N°18 « PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES » (1.1)

**L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 18 heures 30**, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **29 mars 2024**

Date d'affichage de la convocation : **29 mars 2024**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, GILLET, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, CETTIER, HUSSON, LUZZI, VUILLIOT, GIET, DA SILVA DIAMANTINO, GARNIER-SIMON et Messieurs CADOUX, ROBBEZ, PELLETIER, MOLINAS, SIGAUD, VAN VAEREMBERG, LEVITRE, JUILLARD, BOCQUET (conseillers).

### **Pouvoirs :**

Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COURT,  
M. MAZET donne pouvoir à Mme DA SILVA DIAMANTINO,  
M. DUVILLARD donne pouvoir à M. CADOUX,  
M. DANGUY donne pouvoir à M. ROBBEZ,  
Mme CHARRE donne pouvoir à M. JUILLARD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

**VU** les pièces du marché signé le 21 juillet 2021 et notifié à l'entreprise ROSAZ ÉNERGIES le 30 juillet 2021,

**VU** l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 14 mars 2024,

**CONSIDÉRANT** que les travaux liés au lot n°18 « panneaux photovoltaïques » du marché de création d'une maison de santé pluridisciplinaire ont été réceptionnés avec réserves le 26 avril 2023, que les réserves n'ont pu être levée à ce jour,

**CONSIDÉRANT** qu'en application des dispositions de l'article 12.1 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché, le constat des retards conduit à calculer un montant de pénalités de 324 500 euros,

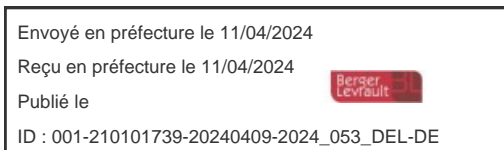
**CONSIDÉRANT** que la société ROSAZ ÉNERGIES a été informée par courrier du 24 janvier 2024,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard et de les plafonner à 16 225 euros, correspondant à 5% du montant total des pénalités,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exonération partielle des pénalités de retard appliquées à l'entreprise ROSAZ ÉNERGIES,
- **ACCEPTE** un réajustement des pénalités de l'entreprise ROSAZ ÉNERGIES à hauteur de 16 225 euros, correspondant à 5% du montant total des pénalités,
- **PRÉCISE** que les recettes en résultant seront imputés au chapitre 75, article 755.

Ainsi fait et délibéré, ont signé au registre les membres présents.



La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 09 avril 2024.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**



Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 11 avril 2024 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 11 avril 2024.